



**Conseil Métropolitain
Séance du 19 mars 2018**

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, président

**DELIBERATION N° 23.2 : COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE - PROJET URBAIN
PARTENARIAL RELATIF A LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS - CONVENTION**

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, Mme Isabelle BRES, Mme Colette FABRON, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Paul BURRO, Mme Janine GILLET, M. Philippe PRADAL, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Antoine VERAN, Mme Nadia LEVI, Mme Martine OUAKNINE, Mme Paule BECQUAERT, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Josiane BORGOGNO, M. Angelin BUERCH, M. Bernard CORTES, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Pascale GUIT, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Roger MARIA, M. Jean-Michel MAUREL, M. Gérard STEPPEL, M. Maurice ALBERTI, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Bernard BAUDIN, Mme Micheline BAUS, Mme Marine BRENIER, Mme Claude BRUN, Mme Marcelle CHANVILLARD, M. José COBOS, Mme Marie-Madeleine CORBIERE, Mme Hélène FABRIS, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Patrick GUEVEL, Mme Corinne GUIDON, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Marie-Christine LEPAGNOT, M. Franck MARTIN, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALES, M. Olivier ROBAUT, M. Robert ROUX, M. Philippe ROSSINI, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Anne SATTONNET, M. Marcel VAIANI, M. Gilles VEISSIERE, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Paul CUTURELLO, Mme Christine DOREJO, M. Gérard VANDERBORCK, M. Benoit KANDEL, Mme Liliane CARREAU, Mme Célia GEORGES, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger ROUX, M. Honoré COLOMAS, M. Louis NEGRE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Gérard MANFREDI, M. Michel MONTAGNAC, M. Gaël NOFRI, Mme Joëlle MARTINAUX, M. Richard LEMAN, M. René CLINCHARD, M. Philip BRUNO, M. Guillaume ARAL, Mme Agnès RAMPAL, M. Simon PEGURIER, Mme Murielle MOLINARI, M. Olivier BETTATI.

Etaient absents ou excusés : Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Bernard ASSO, M. Fernand BLANCHI, M. Joseph CALZA, M. André CHAUVET, M. Stéphane CHERKI, M. Pierre-Paul DANNA, Mme Patricia DEMAS, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Marc-André DOMERGUE, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Denise FABRE, M. Jean-Paul FABRE, M. Alexandre FERRETTI, M. Alain FRERE, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, M. Richard LIONS, Mme Martine MARTINON, Mme Anne RAMOS, M. Philippe SOUSSI, M. Jean THAON, M. Emile TORNATORE, M. Auguste VEROLA, M. Jean-Marie AUDOLI a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, Mme Emmanuelle BIHAR a donné pouvoir à Mme Nadia LEVI, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI a donné pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Jean-Paul DALMASSO a donné pouvoir à Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Marine BRENIER, M. Jean-François DIETERICH a donné pouvoir à M. Charles SCIBETTA, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Mme Hélène FABRIS, M. Jean-Michel GALY a donné pouvoir à Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Jean-Marc GIAUME a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, Mme Danielle HEBERT a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, Mme Christine JACQUOT a donné pouvoir à M. Richard LEMAN, Mme Gisèle KRUPPERT a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, Mme Brigitte LIZEE-JUAN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Véronique PAQUIS a donné pouvoir à M. Christian TORDO, Mme Marie-Dominique RAMEL a donné pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Henri REVEL a donné pouvoir à M. Benoit KANDEL, M. Jean-François SPINELLI a donné pouvoir à M. Paul BURRO, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX, M. Richard PAPAIZIAN a donné pouvoir à Mme Micheline BAUS, M. Hervé SPIELMANN a donné pouvoir à Mme Corinne GUIDON.

Secrétaire : Madame Célia GEORGES.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 19 mars 2018</i>	N° 23.2
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme	
<u>COMMISSIONS</u> : 3 - EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT ET URBANISME	
<u>OBJET</u> : COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE - PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIF A LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS - CONVENTION	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2, R.332-25-3,

Vu la loi n°2010-1958 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment l'article 28 sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n°24.5 du conseil métropolitain du 30 septembre 2014 instaurant un périmètre de projets urbains partenariaux et déterminant les modalités de partage pour le financement d'équipements publics communaux sur la commune de Saint-André-de-la-Roche,

Vu la délibération n°23.8 du conseil métropolitain du 27 janvier 2017 modifiant le périmètre de projets urbains partenariaux sur la commune de Saint-André-de-la-Roche,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-André-de-la-Roche du 13 mars 2018 approuvant le projet de convention de projet urbain partenarial entre la Métropole, la commune de Saint-André-de-la-Roche et la SCI Saint-André Lombardie,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial à conclure entre la Métropole, la commune de Saint-André-de-la-Roche et la SCI Saint-André Lombardie, joint à la présente,

Considérant qu'un périmètre de projets urbains partenariaux (PUP) a été institué par le conseil métropolitain du 30 septembre 2014 sur la commune de Saint-André-de-la-Roche, à l'intérieur duquel, en application du paragraphe II de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge d'équipements publics communaux dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations,

<i>Séance du 19 mars 2018</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 28 mars 2018 N° 2362 200030195-20180319-13644_1-DE
OBJET : COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE - PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIF A LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS - CONVENTION	

Considérant qu'en application du paragraphe II de l'article L.332-11-3 susmentionné, les conventions successivement établies dans un périmètre de PUP peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements,

Considérant dès lors que l'opération de la SCI Saint-André Lombardie rend nécessaire la réalisation d'équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers ou habitants :

- en matière d'équipements de la petite enfance et d'équipements scolaires,
- en matière d'aménagement de voirie,

Considérant que conformément aux modalités de partage définies par le conseil métropolitain du 27 janvier 2017, le projet de la SCI Saint-André Lombardie participera au financement des équipements communaux de petite enfance et scolaires, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, et dont le coût total a été estimé à 5 057 000€ HT, soit 6 068 400 € TTC,

Considérant que cette société participera également au financement de l'aménagement du chemin de Lombardie, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, et dont le coût total a été estimé à 29 166,66 € HT, soit 35 000 € TTC,

Considérant que la SCI Saint-André Lombardie a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires par son projet, à hauteur de 129 328,66 € (opération non soumise à TVA), dont 108 912 € pour le financement d'équipements publics communaux et 20 416,66 € pour le financement des équipements publics métropolitains,

Considérant qu'une partie des équipements publics sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune, raison pour laquelle la convention de PUP sera également conclue avec la commune de Saint-André-de-la-Roche,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve la convention de projet urbain partenarial à intervenir entre la SCI Saint-André Lombardie, la Métropole Nice Côte d'Azur, et la Commune de Saint-André-de-la-Roche,

2°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,

3°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

4°/ - autorise l'exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées dans le périmètre du projet urbain partenarial à intervenir avec la SCI Saint-André Lombardie, conformément aux termes de la convention et pour une durée de 10 ans à compter de la date d'affichage de la mention de la signature de la convention et selon les

<i>Séance du 19 mars 2018</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 28 mars 2018 N° 232 406200030195-20180319-13644_1-DE
OBJET : COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE - PROJET URBAIN PARTENARIAL RELATIF A LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS - CONVENTION	

modalités fixées par les stipulations contractuelles, conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'urbanisme,

5°/ - décide d'assurer les mesures de publicité dudit acte conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme,

6°/ - impute les recettes correspondantes, soit un montant de 20 416,66 €, au budget principal, compte 13180, code service GMC,

7°/ - inscrit les dépenses correspondantes, soit un montant de 35 000 € TTC, au budget principal, AP 0714, code service GMC.

ADOpte A L'UNANIMITE

**POUR EXtrait CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**